

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
D'INDRE-ET-LOIRE

Mairie de **CHINON**

**extrait**

SOUS-PRÉFECTURE DE CHINON

12 DEC. 2016

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

(Loi du 2 Mars 1932)

# du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU **MARDI 6 DECEMBRE 2016**

**2016-207**

*Le mardi 6 décembre 2016, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 30 novembre 2016, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,*

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 29
Nombre de Membres présents : 25	Votes Contre : 0
Pouvoirs : 4	Abstention : 0
	Non votant : 0

**PRESENTS :**

Jean-Luc DUPONT, Jean-Vincent BOUSSIQUET, Marie-Françoise GENET, Daniel DAMMERY, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Philippe GUILLARD, Christelle LAMBERT, Jean-Luc MARTINEAU, Jean SCHUBNEL, Gilberte RICHER, Didier PELLOT, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Brigitte CHOUTEAU, Jean-Luc DUCHESNE, Marc PLOUZEAU, Carole BAFFIE, Marion FRANZELLA-SCHOOS, Tiphaine MERCIER, Bertrand MARCQ, Anne LUMEAU, Luc CHRETIEN, Céline DELAGARDE, Catherine AOUILLE, Bernard SICOT

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :**

Martine GREAULT-CHIONNA à Marie-Françoise GENET, Marc NORTIER à Jean SCHUBNEL, Julien BERTRAND à Jean-Luc DUCHESNE, Gaële BOURGEOIS à Céline DELAGARDE

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Mme LUMEAU

## **Règlement intérieur de la restauration scolaire**

Dans le but d'un bon fonctionnement et de la bonne gestion du temps du repas, il paraît essentiel de mettre en place un cadre et les outils nécessaires pour la restauration scolaire qui comporte une véritable vocation sociale et éducative

La restauration scolaire a une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée. Ce doit être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments.

Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'agents municipaux et ils doivent se conformer aux règles élémentaires d'hygiène et de savoir-vivre.

De plus, un cadre doit être établi pour les règlements et notamment en cas de retard de paiement. En effet, dans ce cas, une première lettre de rappel est adressée dans les 15 jours aux familles débitrices, une deuxième, dans le mois qui suit. Si aucun paiement n'est effectué dans les deux mois, la dette sera mise en recouvrement par le Percepteur de Chinon.

Par conséquent, il s'avère nécessaire d'instaurer un règlement intérieur permettant à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service.

Ce règlement est un outil de communication qui permet d'informer les parents sur les conditions de fonctionnement de la restauration scolaire et de définir les notions de responsabilités incombant à chacun.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :*

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la restauration scolaire,
- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme LAMBERT, Adjointe déléguée à le signer.

Fait à CHINON, le 7 décembre 2016

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le

12 DEC. 2016

de la publication le 12 DEC. 2016

Fait à CHINON le 12 DEC. 2016

Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE



### PREAMBULE

La restauration scolaire a une dimension éducative. Le temps du repas est un moment important dans la journée et se doit être un moment de calme de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments.

Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'agents municipaux.

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service.

### INSCRIPTION

La restauration scolaire est destinée aux enfants scolarisés dans les écoles de la Commune.

L'inscription est obligatoire pour chaque enfant et s'effectue auprès du service des Affaires Scolaires de la Mairie de CHINON (02.47.93.53.28) et non à l'école. L'inscription doit être faite :

- Pour les enfants déjà inscrits, les nouvelles inscriptions se feront lors des permanences à la Mairie de Chinon
- Dès la fin du mois d'Août pour les nouvelles inscriptions au service des Affaires Scolaires

Les pièces à fournir impérativement pour l'inscription sont :

- Carte d'allocataire avec matricule de la CAF
- Justificatif de domicile (quittance EDF, loyer, etc...)

Le service des Affaires Scolaires devant confirmer à la société de restauration, la veille avant 10h le nombre de repas, aucune inscription ne pourra être prise après 9h pour le déjeuner du lendemain.

Au moment de l'inscription, la fréquentation est définie. Elle est soit :

- dite « régulière »
- dite « occasionnelle »

Un enfant peut déjeuner occasionnellement dans la limite des places disponibles. Le repas occasionnel doit rester un repas à titre exceptionnel et facturé à un prix spécifique. Les repas feront l'objet d'une facture à la fin du mois concerné. Afin d'avoir une meilleure gestion et pour respecter la capacité d'accueil au sein du réfectoire, les parents doivent prévenir au moins 48h avant (sauf cas exceptionnel : hospitalisation, maladie).

Les parents pourront informer le service des affaires scolaires par mail de toutes inscriptions dites « occasionnelles » en respectant les délais ([restauration.scolaire@ville-chinon.com](mailto:restauration.scolaire@ville-chinon.com)).

Dans tous les cas, toute modification du planning devra être signalée au plus tard 48h avant au service des Affaires Scolaires de la Mairie de CHINON. A défaut, le repas sera facturé.

Les absences sont déduites en totalité sur la facture du mois suivant, excepté un repas de franchise par mois et enfant (les absences de septembre seront déduites en octobre). Les absences figureront sur la facture dans la colonne « absences ».

Les pique-niques et voyages scolaires, absences enseignants, grève sont déduits intégralement.

## ACCUEIL

Les heures d'ouverture de la restauration scolaire sont fixées par accord entre la collectivité et le Directeur d'école de manière à assurer la bonne marche du service. Ainsi les horaires sont :

- |                    |                           |
|--------------------|---------------------------|
| • de 12h20 à 13h50 | à l'école Claude Monet    |
| • de 12h20 à 13h50 | à l'école Mirabeau        |
| • de 12h05 à 13h35 | à l'école Jacques Prévert |
| • de 12h15 à 13h50 | à l'école Jean Jaurès     |

Les agents municipaux sont présents de 9h à 14h

Pour les joindre

- Claude Monet : 02.47.93.39.61
- Mirabeau : 02.47.93.18.06
- Jean Jaurès : 02.47.93.07.31
- Jacques Prévert : 02.47.93.97.79

Les enfants sont pris en charge par les agents municipaux dès la sortie de la classe jusqu'à la reprise de l'après-midi.

Il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées comme celles exigées dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- le respect mutuel
- obéissance aux règles

En venant déjeuner, l'enfant s'engage à :

AVANT LE REPAS	PENDANT LE REPAS
- Aller aux toilettes	- Ne pas se déplacer sans autorisation
- Se laver les mains avant de passer à table	- Ne pas crier
- Se mettre en rang dans le calme	- Ne pas jouer
- Ne pas bousculer ses camarades	- Goûter à tout dans la mesure du possible
- Ne pas courir pour s'y rendre	- Respecter ses camarades, le personnel, le matériel

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel interviendra pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens.

### DROITS – DEVOIRS

L'enfant a des droits et aussi des devoirs.

#### **Ses droits :**

- L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer
- L'enfant peut, à tout moment exprimer, à un adulte présent, un souci ou une inquiétude
- L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade,...)
- L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu

#### **Ses devoirs :**

- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, en étant poli et courtois
- Respecter les règles de vie, instaurées durant le temps du midi
- Respecter la nourriture
- Respecter les locaux et le matériel

### MÉDICAMENTS ET RÉGIMES ALIMENTAIRES

Aucune prise de médicaments n'est autorisée à l'école. Pour autant, les parents ne sont pas autorisés à venir sur le temps de la restauration pour administrer les médicaments à leur enfant.

Les enfants souffrant d'allergies alimentaires devront être signalés dès leur inscription. Pour ce faire, une fiche sanitaire sera à remettre aux agents municipaux intervenants sur le temps de restauration, accompagnée d'un certificat médical ainsi que le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) qui devra être mis en place.

## TRAITEMENT MEDICAL – ALLERGIES – ACCIDENT

### Traitement médical

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de la restauration n'est pas habilité à administrer des médicaments.

### Allergies/régimes

Compte tenu, tant de la variété des allergies d'origine alimentaire et de leurs conséquences possibles sur la santé des enfants que des conditions de fonctionnement d'un service de restauration, la commune peut limiter l'accès aux services de restauration de la commune des enfants présentant une allergie alimentaire médicalement constatée.

Dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), un enfant pourra être accueilli selon des dispositions définies au préalable avec la mise en place d'un panier repas remis par les parents si nécessaire.

### Accident

- En cas d'accident bénin, les agents peuvent donner de petits soins.
- En cas de problème plus grave, ils contactent les secours, médecin, pompiers et préviennent les parents. Le Service des Affaires Scolaires est avisé, ainsi que le Directeur de l'école concernée.
- Dans le cas d'un transfert vers l'hôpital ou le retour au domicile, l'enfant ne peut pas être accompagné par un agent municipal.

## FACTURATION – TARIFICATION – PAIEMENT

### Facturation

Le tarif des repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Les factures sont émises chaque fin de mois en tenant compte du calendrier et des absences justifiées ou non.

### Paielement

Le paiement peut s'effectuer :

- par prélèvement,
- par chèque bancaire, à l'ordre du Trésor Public, déposé à la Mairie de Chinon au service des Affaires Scolaire
- en numéraire au service des Affaires Scolaires à la Mairie de Chinon.

En cas de retard de paiement, une première lettre de rappel est adressée dans les 15 jours aux familles débitrices, une deuxième, dans le mois qui suit.

Si aucun paiement n'est effectué dans les deux mois, la dette sera mise en recouvrement par le Percepteur de Chinon.

## DEROULEMENT DES REPAS

Les agents de la Ville assurent l'encadrement de la restauration scolaire, de la fin de la classe jusqu'à sa reprise.

Les Agents de la Ville :

- Vérifient que les élèves présents à la cantine sont bien inscrits pour le jour concerné
- Veillent au bon déroulement des repas, en mettant l'accent sur le respect des règles d'hygiène,
- Refusent l'introduction, dans la salle de restaurant, de tout objet dangereux ou gênant (ballons, billes...),
- Incitent les enfants à observer une attitude et une tenue correcte et respectueuse.

Les repas sont pris dans le calme mais non dans le silence. En se déplaçant dans la pièce, les personnes qui encadrent :

- Sont attentives à endiguer les petits conflits qui peuvent dégénérer,
- Apportent une aide occasionnelle aux plus petits. Pour les enfants de maternelle, cette assistance est de règle,
- Invitent les enfants à manger et à goûter toutes les composantes du repas afin de respecter l'équilibre alimentaire,
- Aident également au service.

## DISCIPLINE

Dans le cas où le comportement d'un enfant serait jugé excessif par le personnel présent, ce dernier, après avoir consulté la hiérarchie, pourra appeler les parents de l'enfant pour qu'ils puissent venir le chercher immédiatement.

Les enfants pour lesquels les petites sanctions restent sans effet et qui, par leur attitude ou leur indiscipline répétée, troublent le bon fonctionnement de la restauration scolaire sont signalés par les agents de la Ville au service des Affaires Scolaires.

Un entretien entre la famille et le Maire Adjoint délégué à l'Education est alors programmé. Si cet entretien avec la famille est sans effet, la procédure suivante sera donc appliquée :

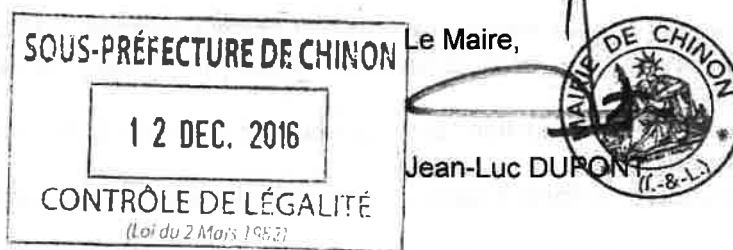
- 1 • Un avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas
- 2 • Une exclusion temporaire en cas de récurrence de 1 à plusieurs jours selon les faits,
- 3 • Une exclusion temporaire d'une semaine en cas de nouvelle récurrence,
- 4 • Une exclusion définitive si les faits se reproduisent de nouveau malgré l'application des sanctions précédentes.

Les décisions d'exclusion temporaire ou définitive sont signifiées aux familles par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 7 jours avant l'application de la décision. Le Directeur de l'école concernée, ainsi que les agents présents lors du temps de restauration, en seront informés.

Toute dégradation volontaire fait l'objet d'un remboursement par les parents, après lettre d'avertissement.

Le nom remboursement, après relance par lettre recommandée, entraîne l'exclusion définitive. La municipalité se réserve le droit d'engager d'éventuelles poursuites.

Toute contestation de la décision prise par la Ville, doit intervenir au plus tard dans les 7 jours suivant la date de la lettre recommandée.



**Coupon à retourner au Service des Affaires Scolaires**

**Règlement de la Restauration Scolaire**

Monsieur / Madame....., Responsable légal de l'enfant  
..... de l'école ..... et en classe de .....  
inscrit à la restauration scolaire de la Ville de CHINON accepte de façon pleine et entière  
tous les articles du règlement intérieur de la restauration scolaire.

Fait à .....

Le .....

Mention « lu et approuvé »

Signature des responsables légaux

Signature de l'élève